

Gestion de portefeuille

Document d'information pour les consommateurs

Conformément au Décret 2023-931 du 9 octobre 2023 relatif à l'accessibilité des produits et services.

Chère cliente / cher client,

Vous avez des questions sur notre service de **gestion de portefeuille** ou sur nos services qui y sont liés ? Nous souhaitons y répondre ici.

Ce document d'information vise à satisfaire aux exigences de l'article D412-57 du Code de la consommation, lequel impose aux prestataires de services de fournir les éléments nécessaires permettant de démontrer la conformité de leurs services aux exigences en matière d'accessibilité. Cela implique que l'ensemble des consommateurs doit pouvoir accéder aisément aux produits et services proposés, sans recourir à une assistance extérieure.

Ce document a pour objectif de vous expliquer la gestion de portefeuille ainsi que nos services qui y sont liés. Il n'a **pas de valeur juridique contraignante**. Seuls vos documents contractuels le sont.

UBS Europe SE, Succursale de France / UBS La Maison de Gestion

UBS Europe SE Succursale de France est une succursale d'UBS Europe SE - RCS Paris B 844 425 629 établie au 39 rue du Colisée, 75008 Paris. N° TVA intracommunautaire FR00844425629 - Code NAF 6419Z.
Société immatriculée à l'ORIAS pour le courtage d'assurances à titre accessoire – numéro d'immatriculation ORIAS : 23002176.

UBS Europe SE, filiale d'UBS AG, est un établissement de crédit au capital social de 446 001 000 euros établi en Allemagne ayant la forme d'une société européenne et dont le siège social est sis à Opern Turm, Bockenheimer Landstrasse 2-4, 60306 Francfort-sur-le Main. N° d'enregistrement : HRB 107046. UBS Europe SE est autorisée et supervisée par la Banque Centrale Européenne.

Directoire : Tobias Vogel (Président), Dr. Denise Bauer-Weiler, Filippo Bianco, Pierre Chavenon, Miriam Godoy Suarez et Georgia Paphiti.
Président du Conseil de Surveillance : Prof. Dr. Reto Francioni.

Table des matières

1. Explication de notre service	3
1.1 Qu'est-ce que la gestion de portefeuille ?	3
1.2 Que sont les instruments financiers ?	3
1.3 Comment se déroule la gestion de portefeuille	3
1.3.1 Conditions d'exécution de la gestion de portefeuille	3
1.3.2 Exécution de la gestion de portefeuille	4
1.3.3 Informations sur l'exécution de la gestion de portefeuille	4
1.4 Quels sont les frais liés à la gestion de portefeuille ?	4
1.5 Quelles sont les conditions de résiliation ? Y a-t-il une durée de contrat spécifique ? ..	5
1.6 Existe-t-il un droit de rétractation ?	5
2. Vos possibilités en cas de réclamation	5
2.1 Réclamation client	5
2.2 Règlement extrajudiciaire des litiges	5
3. Caractéristiques de l'accessibilité de notre service	6
3.1 Accessibilité des services	6
3.2 Accessibilité de ce document d'information	6
3.3 Accessibilité des documents relatifs à nos services	7
4. Autorités compétentes en matière de surveillance du marché	7

1. Explication de notre service

Dans cette partie, nous vous expliquons la gestion de portefeuille et les services qui y sont liés. Nous vous informons sur les principales caractéristiques et le fonctionnement de la gestion de portefeuille.

1.1 Qu'est-ce que la gestion de portefeuille ?

La gestion de portefeuille est constituée par le fait de gérer, de façon discrétionnaire et individualisée, des portefeuilles incluant un ou plusieurs instruments financiers dans le cadre d'un mandat que vous nous donnez.

Concrètement, il s'agit pour nous de placer votre argent dans différents instruments financiers. Nous nous occupons également de la gestion de vos placements. L'ensemble de vos placements est appelé portefeuille.

Ensemble, nous déterminons la manière dont nous devons investir votre patrimoine. Nous prenons ensuite des décisions individuelles concernant le placement de votre patrimoine sans discuter de ces décisions avec vous. Cela signifie que nous agissons de manière indépendante. Toutefois, nous respectons toujours les directives que nous avons préalablement convenues ensemble (voir 1.3).

1.2 Que sont les instruments financiers ?

Le terme « instrument financier » est défini dans le code monétaire et financier.

Il s'agit d'un produit que vous pouvez acheter, vendre ou échanger dans le cadre d'un placement ou d'un investissement. Les instruments financiers comprennent les titres financiers (valeurs mobilières, actions, obligations, parts de fonds d'investissement, etc.) et les contrats financiers (produits dérivés, etc.). Chaque instrument financier présente des caractéristiques, des risques et des rendements spécifiques.

1.3 Comment se déroule la gestion de portefeuille

Nous ne pouvons effectuer la gestion de portefeuille que si certaines conditions sont remplies (voir 1.3.1). Ce n'est qu'ensuite que nous pourrons agir sur la gestion de votre portefeuille, de manière indépendante (voir 1.3.2). Pendant l'exécution de notre service, nous vous informons régulièrement de l'état de votre portefeuille et sur nos actions (voir 1.3.3).

1.3.1 Conditions d'exécution de la gestion de portefeuille

Pour pouvoir gérer votre portefeuille, nous avons besoin de certaines informations personnelles, ainsi que de vos préférences en matière d'investissement. C'est une obligation légale : sans ces informations, nous ne pouvons pas signer de contrat de gestion de portefeuille avec vous. Ces données nous permettent de mieux comprendre vos intérêts et vos besoins.

Sur la base de vos indications, nous déterminons ensemble, votre chargé d'affaires et vous-même, la manière dont nous devons gérer votre patrimoine. Pour ce faire, nous définissons avec vous **des directives de placement** pour adapter au mieux le service à votre situation personnelle.

Pour gérer un portefeuille, vous avez également besoin d'un compte d'instruments financiers et d'un compte espèces. Dans le compte d'instruments financiers, UBS ESE succursale de France assure la conservation de vos avoirs et UBS LA MAISON de Gestion assure la gestion de vos instruments financiers.

1.3.2 Exécution de la gestion de portefeuille

Avant de conclure un contrat de gestion de portefeuille avec vous, nous vous informons des coûts prévisibles.

Après la conclusion du contrat ainsi que l'ouverture de votre compte d'instruments financiers et de votre compte-espèces, vous confiez de l'argent et des titres en vue de leur gestion pour votre compte. Nous commençons alors à gérer votre portefeuille. À partir de ce moment, nous agissons de manière autonome, indépendante et achetons et vendons des instruments financiers. Toutefois, nos décisions suivent les directives d'investissement que nous avons défini ensemble afin d'adapter le service à votre situation.

1.3.3 Informations sur l'exécution de la gestion de portefeuille

Nous vous adressons régulièrement des rapports de gestion, contenant certaines informations sur la mise en œuvre de la gestion de portefeuille. Ce rapport est envoyé trimestriellement. Certaines informations contenues dans le « rapport de gestion » se rapportent à une date de référence. Cette date est généralement le dernier jour ouvrable de la période couverte par le rapport.

Les rapports peuvent contenir, par exemple, les informations suivantes :

- Composition et évaluation de votre portefeuille
- Évolution de la valeur de votre portefeuille au cours de la période de référence
- Frais et coûts
- Solde de votre compte de compensation au début et à la fin de la période de référence
- Paiements reçus, par exemple dividendes et intérêts
- Transactions individuelles
- Déclaration d'adéquation

Nous vous informons habituellement quatre fois par an (chaque trimestre) de la composition actuelle et de l'évolution de la valeur de votre portefeuille.

Vous êtes informé également lorsque les pertes de valeur de votre portefeuille dépassent certains seuils. Un seuil est atteint lorsque, au cours de la période de déclaration, la valeur initiale de votre portefeuille a baissé d'un certain pourcentage. Vous êtes alerté lorsque la valeur totale du portefeuille, telle que valorisée au début de chaque période de déclaration, a baissé de 10%, et pour chaque multiple de 10% par la suite.

Il se peut que nous ayons convenu avec vous de critères de durabilité dans les directives de placement. Dans ce cas, vous recevrez également un rapport annuel de notre part. Ce rapport indique comment vos préférences en matière de durabilité ont été prises en compte dans le cadre de la gestion du portefeuille.

1.4 Quels sont les frais liés à la gestion de portefeuille ?

La gestion de portefeuille entraîne différents frais dont vous devez tenir compte. Tout d'abord, vous devez généralement payer **des frais de gestion**. Il peut s'agir, par exemple, de frais de gestion de portefeuille, que nous calculons de manière forfaitaire ou en pourcentage de la valeur de votre portefeuille. Vous pouvez également avoir à payer **des frais de transaction** lorsque nous achetons ou vendons des instruments financiers pour vous ainsi que des **frais de tenue de compte et de conservation** versés à la banque.

Avant de conclure un contrat de gestion de portefeuille avec vous, nous vous fournissons une **information sur les coûts**. Cette information sur les coûts est une estimation de tous les coûts et frais consécutifs qui seront vraisemblablement liés à la gestion de portefeuille.

En outre, vous recevez chaque année un aperçu de tous les frais que vous avez effectivement encourus dans le cadre de la gestion de portefeuille au cours de l'année écoulée. Il s'agit du **relevé des coûts ex post**.

1.5 Quelles sont les conditions de résiliation ? Y a-t-il une durée de contrat spécifique ?

Selon la convention de mandat de gestion, ce dernier est conclu pour une durée indéterminée. Vous pouvez résilier le contrat à tout moment sans respecter de délai de préavis.

1.6 Existe-t-il un droit de rétractation ?

En principe, il n'existe pas de droit de rétractation. Ce n'est que lorsqu'il existe exceptionnellement un droit de rétractation que vous recevez de notre part une **information sur le droit de rétractation** avant la conclusion du contrat.

2. Vos possibilités en cas de réclamation

Vous n'êtes pas satisfait de nos services ? Dans cette partie, nous vous informons des possibilités qui s'offrent à vous en cas de réclamation.

2.1 Réclamation client

Vous pouvez nous faire part de votre réclamation de différentes manières :

- **en personne** auprès de votre chargé d'affaires,
- **par téléphone** auprès de votre chargé d'affaires,
- **par e-mail** à ol-ubs-reclamation@ubs.com,
- **par écrit** à UBS Europe SE Succursale de France, Monsieur le Directeur des Affaires Juridiques, 39 rue du Colisée, 75008 Paris

2.2 Règlement extrajudiciaire des litiges

Vous nous avez adressé une réclamation, mais aucune solution n'a été trouvée ? Vous avez alors la possibilité de recourir à un règlement extrajudiciaire des litiges. Si vous êtes un client particulier agissant pour des besoins non professionnels, vous pouvez saisir gratuitement le Médiateur de la FBF (Fédération Bancaire Française) : par internet <http://www.lemediateur.fbf.fr> ou par courrier à l'attention de : Madame la Médiatrice auprès de la FBF CS 151 75422 PARIS Cedex 9 ou bien le médiateur de l'AMF (Autorité des marchés financiers) au 17 place de la Bourse 75082 Paris cedex 02.

3. Caractéristiques de l'accessibilité de notre service

Dans cette partie, nous vous informons sur les caractéristiques de l'accessibilité de nos services.

La loi nous oblige notamment à respecter les directives relatives à l'accessibilité des contenus web. Celles-ci visent à concevoir des contenus web aussi accessibles que possible pour tous. Cela vaut en particulier pour les personnes en situation de handicap. Les directives se basent sur les quatre principes d'accessibilité suivants :

- Perceptibilité : les informations et les fonctions informatiques doivent être accessibles à tous.
 - Cela signifie par exemple que nous devons veiller à ce que les images et les graphiques soient accompagnés de textes alternatifs.
- Facilité d'utilisation : tout le monde doit pouvoir utiliser les fonctions informatiques.
 - Cela signifie par exemple pour nous que nous devons veiller à ce que nos contenus Web puissent être utilisés avec un clavier.
- Intelligibilité : les contenus web doivent être lisibles et clairement compréhensibles pour tous.
 - Cela signifie par exemple que nous devons proposer nos contenus web dans un langage aussi simple que possible.
- Robustesse : les contenus Web doivent être compatibles au maximum avec les technologies d'assistance. Les technologies d'assistance sont, par exemple, des programmes permettant de lire ou d'agrandir des contenus web, mais aussi de transformer la parole en texte. Pour nous, cela signifie par exemple que nous devons nous assurer que les normes d'utilisation des technologies d'assistance sont respectées, notamment en ce qui concerne la structure technique et le marquage des contenus.

Avec nos services, nous répondons aux exigences de la loi en appliquant ces principes à nos services.

3.1 Accessibilité des services

Vous pouvez accéder à ce service en prenant contact avec votre chargé d'affaires. Vous pouvez utiliser votre espace E-banking afin de consulter vos comptes. Cet espace dispose de différents canaux sensoriels, par exemple : des descriptions d'éléments tels que des images et des graphiques qui n'ont pas de texte ; optimisation des contrastes ; adaptation de la taille du texte et de l'interligne ; saisie à l'aide d'un clavier.

Pour plus d'informations, veuillez consulter www.ubs.com/fr.

3.2 Accessibilité de ce document d'information

La Banque fournit ces informations de manière numérique sur le site web www.ubs.com/fr ou en personne, en vous les remettant physiquement dans nos locaux. Le contenu de ces informations est rédigé dans un langage facile à comprendre. Le niveau linguistique ne dépasse pas le niveau B2 du Cadre Européen Commun de Référence pour les Langues (CECR). La mise en forme de ces informations est conçue pour être particulièrement conviviale : le type de police, la taille des caractères, la longueur des lignes et l'espacement ont été choisis pour garantir une lecture aisée. De plus, une attention particulière a été portée à assurer un contraste maximal entre le premier plan (par exemple, texte ou éléments graphiques significatifs) et l'arrière-plan.

3.3 Accessibilité des documents relatifs à nos services

Voici les caractéristiques de l'accessibilité des **documents relatifs à nos services** :

- Les documents sont perceptibles. Cela signifie que leur présentation répond à des exigences qui permettent une adaptation individuelle, telle que l'agrandissement de la police ou la lecture à voix haute avec un volume et une vitesse de lecture réglables. Les fonctions d'affichage et de lecture d'écran des appareils et systèmes d'exploitation respectifs sont prises en charge.
 - Les documents ont le format PDF/UA (PDF/Universal Accessibility), qui prend en charge de manière optimale les fonctionnalités d'accessibilité des appareils, des systèmes d'exploitation et des applications de lecture. Cela permet de percevoir le contenu par différents canaux sensoriels, tels que la vue et l'ouïe, par exemple grâce à des programmes de lecture d'écran. Les contenus graphiques tels que les images et les diagrammes sont accompagnés d'une brève description textuelle, soit directement visible sous l'élément, soit stockée sous forme de texte alternatif (texte alt) dans le code. Cela permet aux personnes malvoyantes de comprendre le contenu et la fonction de l'image à l'aide de lecteurs d'écran.

4. Autorités compétentes en matière de surveillance du marché

Les autorités compétentes sont la Direction générale de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes (DGCCRF) et l'Autorité des marchés financiers (AMF).

Si vous rencontrez des problèmes lors de l'utilisation de nos services, vous pouvez introduire une demande auprès de la DGCCRF ou de l'AMF. Celle-ci prendra alors, le cas échéant, des mesures légales ou administratives à notre encontre.

Dans votre demande, vous pouvez faire valoir que nous ne respectons pas une exigence des dispositions légales relatives à l'accessibilité des produits et services, telles que définies dans le Code de la consommation.

Vous pouvez **contacter la DGCCRF** à l'aide des moyens suivants :

Adresse : 59 boulevard Vincent-Auriol 75013 Paris France

Formulaire de contact : <https://annuaire.service-public.fr/gouvernement/3d5a61d8-431a-4eea-9e22-7703c0fb891c>

Vous pouvez **contacter l'AMF** à l'aide des moyens suivants :

Adresse : 17, place de la Bourse - 75082 Paris Cedex 02

Formulaire de contact : <https://www.amf-france.org/fr/nous-contacter>